

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beauthuil-Saints légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M.JACOTIN.

Etaient présents :

M.JACOTIN Bernard	Mme CHAMOUARD Christiane	Mme SALMON Claire
Mme MAURY Agathe	M.THIBAUT Pascal	M.FAHY Bertrand
M. HUBERT Joël	M.DOLEAC Norbert	Mme MARQUES Laëtitia
Mme PAILLARD Virginie	Mme FARRIOL GARCIA Christine	Mme FERREIRA OLIVEIRA Laure
M.MOULY Fabrice	Mme VAN HOUTTE Sandrine	M.SERVETTAZ Hervé
M.CHAPPUIS Jacques	Mme THOMAS Irène	
M.LE CHEVOIR Pierre	M.TEILLARD Stéphane	

Absents excusés:

M.PERRIN Jean-François	Mme DUTERTRE Josette	M.DOUX Thierry
------------------------	----------------------	----------------

Absente :

Mme LE FRESNE Frédérique

M.PERRIN Jean-François	donne pouvoir à	M.CHAPPUIS Jacques
Mme DUTERTRE Josette	donne pouvoir à	Mme THOMAS Irène
M.DOUX Thierry	donne pouvoir à	M.DOLEAC Norbert

Secrétaire de séance : Mme FERREIRA OLIVEIRA Laure

Membres en exercice : 23	Quorum : 12	Présents : 19	Votants : 22	Majorité absolue : 12
--------------------------	-------------	---------------	--------------	-----------------------

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du procès-verbal du 8 décembre 2022.
- Compte administratif et compte de gestion 2022
- Affectation du résultat 2022
- Budget primitif 2023
- Reversement de la taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération
- Demandes de subvention contrat FER et contrat COR - modification des projets
- SDESM - adhésion de nouvelles collectivités (communauté de communes Brie des rivières et Châteaux et commune de Melun)
- Convention de gestion des eaux pluviales avec la communauté d'agglomération
- Centre de gestion - convention d'adhésion au service de médecine préventive
- Désignation d'un nouveau suppléant auprès du syndicat du PNR
- Enquête publique en cours - société Compost Technologie du Mée
- Questions diverses

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 08 DECEMBRE 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022.

Secrétaire de séance :

COMPTE DE GESTION 2022
D2023/001

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le compte de gestion du receveur 2022 de la commune de Beauthel-Saints identique au compte administratif 2022.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022
D2023/002

Les membres du conseil prennent connaissance des résultats du compte administratif 2022 conformes avec la balance du comptable qui sont les suivants :

Investissement

Dépenses recensées:	932 474,14 €
Recettes :	684 203,92 €
solde	-248 270,22 €
déficit reporté	-409 559,12 €
déficit de clôture	-657 829,34 €

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement recensées:	1 261 109,74 €
Recettes de fonctionnement:	1 710 673,77 €
solde	449 564,03 €
excédent reporté	784 820,49 €
excédent de clôture	1 234 384,52 €

soit un excédent global de clôture après prise en compte du solde de: 576 555,18 €

Monsieur le maire confie la présidence de la séance à M.Hubert puis quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

sous la présidence de M.Hubert,

Vote le compte administratif 2022 tel que présenté.

RESTES A REALISER 2022
D2023/003

M.JACOTIN reprend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote les restes à réaliser en investissement 2022 comme suit :

dépenses	119 900,00 €
recettes	94 100,00 €
solde	-25 800,00 €

Secrétaire de séance :

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET 2023
D2023/004

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'affectation des résultats au budget primitif communal 2023 comme suit

investissement

compte 001 excédent/déficit de clôture	-657 829,34 €
compte 1068 réserves	683 629,34 €

fonctionnement

compte 002 excédent de fonctionnement	550 755,18 €
---------------------------------------	--------------

BUDGET PRIMITIF 2023
D2023/005

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 002 729.34€ en section d'investissement y compris les restes à réaliser et à la somme de 2 003 005.18€ en section de fonctionnement.

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
D2023/006

Le conseil a décidé en décembre de reverser une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Les dernières évolutions législatives ont supprimé l'obligation de procéder au transfert de la taxe d'aménagement.

Il est proposé au conseil de rapporter la délibération du 8 décembre afin de permettre à la commune de conserver l'intégralité de la part communale de la taxe d'aménagement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'annuler la délibération du 8 décembre 2022 relative à la répartition de la taxe d'aménagement.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT FER
D2023/007

Le projet d'aménagement de la place de l'église sur Beauthuil a dû être revu et il est proposé au conseil de valider les modifications apportées en vue de déposer le dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural pour l'aménagement en zone 30 de la place de la mairie en agglomération de BEAUTHEIL pour un montant de travaux estimé à 112 000€ HT honoraires maîtrise d'œuvre inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Secrétaire de séance :

Approuve le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre DIDIER JAKUBCZAK et Monsieur le Maire,

Décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

S'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à inscrire cette action au budget 2023,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,

Désigne Monsieur JAKUBCZAK, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne pour une somme de 5 000€ HT.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT COR D2023/008
--

Le projet déposé au titre du nouveau contrat rural (contrat COR) doit être révisé, il est notamment prévu d'y inclure des travaux sur la toiture de l'église de Saints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte de modifier le projet de demande de subvention à déposer au titre contrat COR,

Désigne Messieurs Olivier Rossignol et Talfumier, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui les concernent,

SDESM ADHESION DE NOUVELLES COLLECTIVITES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX ET COMMUNE DE MELUN D2023/009

Le syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) a validé l'adhésion de nouvelles collectivités en son sein et demande aux communes membres de bien vouloir valider ces adhésions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun ;

<u>Secrétaire de séance :</u>

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D2023/010
--

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération devait exercer en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion d'eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire.

Or, les délais de création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants pour permettre à la Communauté de mettre en place une organisation pérenne sur tout le territoire.

Seules les communes sont en mesure de garantir la continuité du service public dans ce domaine, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Dans ce cadre, l'article L. 5216-7-1 du C.G.C.T. prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de la convention de gestion d'eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Ville aux fins de lui confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu la délibération n° 2022-220 de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 14 décembre 2022 approuvant la signature de la présente convention de gestion pour l'année 2023 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté devait exercer en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion d'eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour

<u>Secrétaire de séance :</u>

mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative plus particulièrement son article 52 prolongeant de douze mois le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des transferts en 2020 ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du C.G.C.T. prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention peut ainsi être conclue entre la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la signature de la convention « gestion d'eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune de Coulommiers.

CENTRE DE GESTION CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE D2023/011
--

Vu la proposition du Centre de gestion de Seine et Marne relative au service de médecine préventive,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de Seine et Marne pour le personnel de la collectivité,

Autorise le maire à signer la convention et tous les actes s'y rapportant,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU SUPPLEANT AUPRES DU SYNDICAT DU PNR D2023/012

Monsieur le maire explique qu'il était le délégué suppléant désigné par la commune auprès du syndicat du Parc Naturel Régional (PNR).

Ayant été désigné délégué de ce même syndicat pour représenter la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, il ne peut rester délégué suppléant pour la commune et doit être remplacé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Norbert DOLEAC en tant que délégué suppléant représentant la commune de Beauthuil-Saints auprès du syndicat mixte d'études et de préfiguration Brie et deux Morin.

<u>Secrétaire de séance :</u>

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
PORTANT SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME DE
COMPOSTAGE DE DECHETS VERTS ET DE BIODECHETS EN BACS
SOCIETE COMPOST TECHNOLOGIE DU MEE
DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE
D2023/013**

Le dossier soumis à enquête publique concerne la demande d'enregistrement au titres ICPE (installations classées protection de l'environnement) d'une plateforme de compostage de déchets verts et de biodéchets en bacs sur le site de la compostière, route de Limosin.
Le conseil municipal a été destinataire du lien permettant d'accéder à l'intégralité du dossier.

Aujourd'hui, la plateforme de compostage située au sud de Coulommiers valorise les végétaux issus des déchetteries du SMICTOM, des collectivités et des paysagistes du secteur de Coulommiers.

La plateforme de compostage qui traite actuellement des déchets végétaux par aération forcée à l'air libre projette d'évoluer vers un traitement en co-compostage des biodéchets et des déchets végétaux toujours par aération forcée.

Conformément à l'article 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet est tenu de consulter le Conseil Municipal afin d'obtenir son avis sur projet.

Les conseillers relèvent plusieurs points du dossier qui appellent des observations :
Il est indiqué qu'il n'existe pas de PNR dans un rayon de 40 km autour du projet alors que le projet de PNR est en voie d'adoption et que l'implantation se ferait à l'intérieur même du futur PNR « Brie et deux Morin »

L'impact olfactif et les incertitudes sur la qualité des produits recyclés et l'important trafic de poids lourds à venir sur le secteur sont également soulevés, De plus, les volumes envisagés de déchets à traiter sont considérables (21 camions/jour) soit une approximation de 100.000 tonnes/an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2223-74 ;

Vu le courrier du Préfet de Seine et Marne, en date du 13 janvier 2023, demandant l'avis du Conseil Municipal sur l'exploitation d'une plateforme de compostage de déchets verts et de biodéchets en bacs, implantée Route de Limosin « la Compostière » à Beauthel Saints.

Considérant que le Conseil Municipal doit transmettre à M. le Préfet son avis sur ce projet, avant le 21 mars 2023,

Considérant le manque d'informations disponibles, notamment concernant l'impact olfactif du projet comprenant une évaluation réalisée 'en l'absence de connaissance précise su la topologie du produit et ses émissions d'odeur »,

Considérant l'augmentation du trafic routier à prévoir aux abords du lieu d'exploitation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix contre et 1 abstention (JF Perrin),

Emet un avis fortement défavorable concernant le projet d'implantation d'une plateforme de compostage de déchets verts et de biodéchets en bacs sur le site de la compostière, route de Limosin,

Secrétaire de séance :

Souhaite que le projet fasse l'objet d'une présentation devant le conseil par le porteur de projet,

Demande à pouvoir visiter un site équivalent à celui du projet,

Souhaite plus d'informations sur l'impact olfactif du projet dans des conditions de température élevée et concernant les risques liés au fait de mélanger des biodéchets et des déchets verts,

Informe que le conseil municipal étudiera à nouveau ce projet une fois ces conditions remplies.

QUESTIONS DIVERSES

Transport à la demande : Un arrêt va désormais être desservi à Limosin, son entrée en fonction est imminente.

Ecoles : l'académie de Créteil a validé l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école de Beauthuil pour le rentrée 2023.

Recensement : La campagne de recensement s'est achevée le 18 février 2023. Monsieur le maire remercie la coordonnatrice ainsi que l'ensemble des agents recenseurs pour leur travail efficace.

Lettre d'information covaltri : la première lettre covaltriinfo est distribuée au conseil municipal, elle est disponible sur le site internet du syndicat.

Prochaines sorties du club « l'arc en ciel » : Monsieur Mouly donne le programme des semaines à venir : déjeuner le 18 mars, et concours de belotte intervillage le 19 mars.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le maire donne la parole aux habitants présents dans la salle qui reviennent sur le projet de traitement des biodéchets soumis à l'enquête publique et indiquent l'avis défavorable émis par le conseil municipal de Coulommiers et les raisons de ce refus : nuisances et manque de recul sur l'impact olfactif notamment.

La séance est levée à 20h00.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023 SIGNATURES

FONCTION	NOM ET PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	M.JACOTIN BERNARD	
SECRETAIRE	MME FERREIRA OLIVEIRA LAURE	

Secrétaire de séance :